

Déclaration Environnementale

Conformément à l'article L122-10 du code de l'environnement, la déclaration environnementale accompagne le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Vilaine arrêté par le préfet.

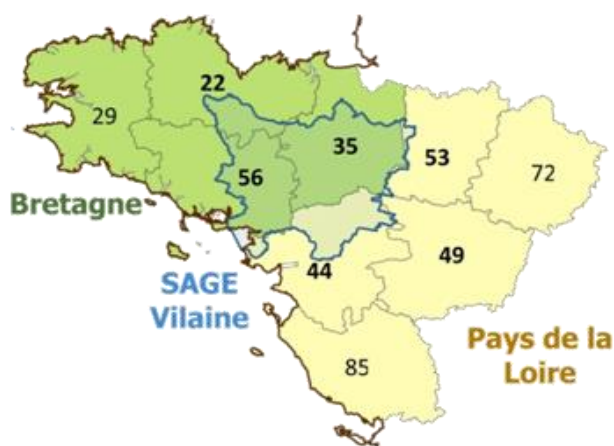
Après avoir résumé le contexte du SAGE Vilaine, cette déclaration rapporte les éléments essentiels relatifs :

- A. au contexte dans lequel il a été tenu compte du « rapport environnemental » du document SAGE et également des diverses consultations conduites,
- B. aux motifs qui ont fondé les orientations du SAGE, avec ses perspectives d'actions,
- C. aux mesures de suivi de la mise en œuvre du SAGE

Le SAGE Vilaine ?

Le bassin versant de la Vilaine et une partie de son estuaire, délimité par une ligne imaginaire allant de la pointe de Penvins à la pointe du Castelli, constituent le territoire du SAGE Vilaine. Le bassin s'étend sur plus de 10 000 km² et concerne :

- un réseau hydrographique de 12 600 km dont 230 km correspondant à la Vilaine,
- 527 communes,
- 1,26 million d'habitants,
- 2 régions Bretagne et Pays de la Loire (respectivement 79 et 21% du bassin continental),
- 6 départements : Côtes d'Armor, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Morbihan, Maine et Loire, Mayenne.
- le district Loire Bretagne.



Depuis 2003, l'outil SAGE a été jugé adapté face aux forts enjeux du bassin versant et de l'estuaire de la Vilaine : la lutte contre les inondations, sécurisation de l'alimentation de l'eau potable, lutte contre les pollutions diffuses, etc...

Il est **le résultat d'une démarche d'élaboration concertée** ; elle permet à l'ensemble des acteurs locaux d'acquiescer une vision globale et partagée des problèmes liés à l'eau et d'identifier les enjeux sur lesquels il est souhaitable d'agir de façon coordonnée. **Élus, usagers, propriétaires, associations et services de l'Etat sont ainsi représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau.** Celle-ci est chargée de l'élaboration du SAGE de son suivi et de sa mise en œuvre. **La structure porteuse du SAGE Vilaine est l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) depuis juillet 2007.**

A - Prise en compte du « rapport environnemental » et des consultations conduites

1- Le « rapport environnemental »

Depuis l'ordonnance du 3 juin 2004, les projets de SAGE doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur approbation. Cette évaluation est un outil d'aide à la décision. Elle introduit une démarche d'intégration de toutes les composantes de l'environnement tout au long de l'élaboration du SAGE. C'est un processus d'analyse et de mise en évidence des enjeux environnementaux et des incidences environnementales futures de ce document stratégique.

Le document SAGE vise, par essence, à améliorer le contexte environnemental d'un périmètre à travers une gestion intégrée de l'eau quelle qu'en soit la forme. Concernant la Vilaine, il est la résultante d'une concertation longue et approfondie entre tous les acteurs de l'eau concernés. Ainsi, les dispositions inscrites au sein du projet de SAGE, vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement.

Les acteurs ont aussi assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés. Le SAGE aura en premier lieu des impacts positifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il aura également un impact positif sur la santé humaine, les paysages et les sols. L'analyse des effets ne comporte pas d'effet négatif qui nécessite de mesure correctrice.

Une cohérence entre le SAGE Vilaine et les autres plans et programmes a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et finalement démontrée lors de l'évaluation environnementale.

2- Prise en compte des consultations réalisées

De juillet à octobre 2013 la CLE a consulté l'Autorité environnementale, le Comité de Bassin Loire Bretagne, le COGEPOMI, les Collectivités et établissements publics sur le projet de SAGE. La CLE a pris connaissance le 12 novembre 2013 de ces consultations, et a examiné point par point les propositions d'amendements du règlement et du PAGD. Ces amendements ont été incorporés dans les documents pour constituer la version du SAGE Vilaine destinée à être soumise à enquête publique.

Cette version amendée a reçu un avis favorable de la CLE (35 voix pour, 1 voix contre, 9 abstentions).

Après la consultation des Collectivités, du Comité de Bassin et des autres organismes publics, le projet de SAGE amendé a été transmis au Préfet coordonnateur afin que ce document fasse l'objet d'une **enquête publique**. Cette enquête publique s'est déroulée du mardi 10 juin au samedi 10 juillet ; la Commission d'enquête composée de 3 commissaires et d'un suppléant a tenu 28 permanences dans 21 points du bassin. Le rapport final a été publié le 5 septembre 2014.

La Commission d'enquête publique a émis un avis favorable à la demande de révision du SAGE Vilaine, assorti de 6 réserves et de 6 suggestions et de nombreuses simples remarques faites dans le texte de son rapport.

L'ensemble de ces réserves, suggestions et remarques a été exposé devant la CLE afin qu'elle puisse les prendre en compte dans le projet définitif du SAGE, et en particulier lever les réserves. Les 5 premières réserves ont fait l'objet de modifications du texte allant dans le sens des propositions de la Commission d'Enquête. La 6^{ème} portait sur l'article 1 du règlement visant l'interdiction de destruction de zones humides dans certains sous-bassins ; la Commission d'enquête souhaitait que cette interdiction soit étendue à l'ensemble du bassin.

Cette réserve a fait l'objet d'un débat important au cours duquel en particulier les services de l'État ont rappelé leur position à ce sujet, exprimée dans le rapport de l'autorité environnementale, qui viserait à l'inverse de la réserve de la Commission d'Enquête, à limiter l'application de cette règle aux seuls bassins concernés par la diminution du flux d'azote. Après vote majoritaire, la CLE a maintenu la rédaction initiale. Il est à noter, qu'en vertu des possibilités offertes par l'article R 212-41 du code de l'Environnement, le Préfet a *in-fine* élargi le champ des dérogations à ce point de règlement.

B - Motifs ayant fondé les orientations du SAGE

À cheval sur deux régions (Bretagne, Pays de la Loire) et 6 départements (Côtes d'Armor, Ille et Vilaine, Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Morbihan), le bassin de la Vilaine regroupe 527 communes sur plus de 10 000 km². La Vilaine est un fleuve côtier de près de 230 km de longueur. Le bassin comporte aussi une partie littorale (la baie de Vilaine) qui s'étend sur 680 km², pour un périmètre de 170 km environ.

Avec une population en nette augmentation sur la dernière décennie, les densités importantes de population sont centrées autour des grandes agglomérations (Rennes, Vitré, Châteaubriant, Ploërmel, etc) et marquent également l'axe fluvial, puisque les communes riveraines de la Vilaine regroupent près de 31% de la population totale du bassin, et celles riveraines de l'Oust 5%. Les 17 communes littorales regroupent quant à elles 4% de la population du bassin de la Vilaine.

Les réseaux superficiels et souterrains sont de précieuses ressources en eau pour les différents usages du territoire : l'eau potable accapare la plus grande partie des volumes prélevés (79%) loin devant l'usage industriel (12%) et agricole (9%).

Le bassin de la Vilaine est caractérisé par un réseau hydrographique dense, en étroite relation les nappes alluviales, et de nombreuses zones humides annexes. L'**hydrologie**, directement liée à la géologie et au climat humide du territoire, est favorable aux milieux aquatiques spécialement en période d'étiages. Cependant, les prélèvements viennent amenuiser les ressources disponibles, et bien que le bassin de la Vilaine soit globalement en équilibre, ils fragilisent certains territoires en générant localement des situations de déséquilibre : les bassins des affluents de rive gauche sont particulièrement concernés. Les ressources en eaux souterraines sont faiblement disponibles mais ne souffrent d'aucun déficit quantitatif. En période hivernale, des épisodes pluvieux modérés sur des périodes longues accompagnés de quelques pics de précipitations plus intenses viennent alimenter les débits des cours d'eau. Ces régimes hydrologiques génèrent régulièrement des crues importantes avec une récurrence particulière observée sur le secteur de Redon.

L'**état hydromorphologique** des cours d'eau est dans l'ensemble dégradé : il est à mettre en relation avec d'anciens travaux hydrauliques, la présence de plans d'eau et de moulins et des pratiques agricoles impactantes.

La **qualité des eaux** du bassin versant est confrontée à de forts enjeux, essentiellement liés aux pressions agricoles et dans une moindre mesure domestiques et industrielles :

- Pour les **cours d'eau**, on note que les plus gros enjeux de qualité d'eau portent sur les nitrates, les pesticides et les matières organiques dissoutes (COD) et cela sur la quasi-totalité du bassin de la Vilaine. Le phosphore est localement un facteur déclassant.
- L'état physico-chimique des **25 plans d'eau** principaux du bassin de la Vilaine est médiocre à mauvais pour les paramètres d'azote minéral maximal et de phosphore total, et en bon état pour le paramètre orthophosphate. Toutefois, certains plans d'eau sont dégradés sur l'ensemble des paramètres, en particulier ceux situés sur la Vilaine amont, la Seiche et le Semnon.
- Le **littoral**, en tant que réceptacle des eaux en provenance du bassin, est impacté par les apports de nutriments azotés et phosphorés (eutrophisation responsable des blooms de phytoplanctons et d'algues vertes) ; les pesticides y sont aussi impactants. De plus, la qualité bactériologique est également problématique mais cette fois en raison de facteurs propres au fonctionnement des bassins littoraux.
- La qualité des **eaux souterraines** est caractérisée par une dichotomie entre les nappes de Saffré et alluviales de l'Oust de bonne qualité et les alluvions et la nappe profonde de la Vilaine, qui semblent particulièrement sensibles aux nitrates. Pour ces dernières, l'atteinte du bon état pour 2015 bénéficie d'une dérogation pour 2021 compte tenu des conditions naturelles.

Le bassin de la Vilaine est soumis à **deux risques naturels** :

- le **risque inondations** : le risque inondation fluvial n'est pas nouveau sur le bassin et de nombreuses crues importantes ont été enregistrées. Elles induisent d'importants dégâts matériels et économiques lorsqu'elles se produisent sur des zones à enjeux : de l'ordre de 15 000 bâtiments dont une majorité d'habitations. Les axes Vilaine, Ille et Oust concentrent à eux seuls 40% de ces enjeux. Ce sont 176 communes du territoire, soit presque 20%, qui sont exposées au risque inondation. Actuellement 8 Plans de Prévention du Risque d'Inondation sont mis en œuvre sur le bassin pour prévenir du risque.

Le risque d'inondation est maintenant bien connu sur le secteur maritime, en aval du barrage d'Arzal, avec de nombreux enjeux sur une dizaine de communes des littoraux morbihannais et ligérien : 3 Plans de Prévention des Risques Littoraux sont en préparation.

- le **risque érosion**: il est particulièrement fort dans les secteurs où les sols limoneux et ont tendance à former d'une croûte superficielle imperméable : la partie occidentale du bassin versant est la plus soumise au risque d'érosion.

Le réseau hydrographique dense contribue à la présence de milieux naturels remarquables faisant l'objet de protection réglementaire ou d'inventaires. En effet, le territoire recèle de milieux humides ou aquatiques à fort enjeu écologique (rivières, estuaire, vasières, marais, marais salants, tourbières, prairies humides, etc). Parmi les plus exceptionnels, on peut citer les marais de Redon et de Vilaine, les gravières Sud de Rennes, la baie de Vilaine ou encore les marais du Mès.

Sur le plan de la biodiversité, ces milieux d'intérêt patrimonial abritent de **nombreuses espèces animales et végétales** dont certaines sont emblématiques comme la Loutre d'Europe, les Chiroptères, ou encore des espèces piscicoles : Anguille, Chabot, Aloses, etc. Toutefois le bassin est soumis au développement d'espèces invasives ou nuisibles qui représente une menace directe pour les espèces autochtones ou convoitent leurs niches écologiques.

C - Mesures de suivi de la mise en œuvre du SAGE

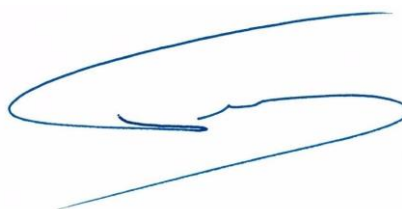
L'organisation de la mise en œuvre et du suivi du SAGE est primordiale pour assurer sa réussite. La CLE a choisi pour ce faire que L'EPTB Vilaine (IAV) coordonne les actions permettant la mise en œuvre du SAGE.

Parmi les atouts du territoire, on note l'importance de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et l'existence de porteurs de programmes opérationnels. Le SAGE présente un axe fort lié à cette organisation et à sa coordination ainsi qu'à la garantie des moyens d'animation nécessaires. Ainsi la mise en œuvre opérationnelle du SAGE peut ainsi être attendue très rapidement dès la publication du SAGE.

Un important programme de sensibilisation et de formation est décrit dans le SAGE ; il identifie des messages-clefs pour chaque thématique et chaque catégorie de public.

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter notamment lors de la révision du SAGE pour répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine

A blue ink signature, appearing to be 'Michel DEMOLDER', written in a cursive style.

Michel DEMOLDER